
**Tracteurs agricoles — Exigences,
modes opératoires d'essai et critères
d'acceptation relatifs au champ de
visibilité du conducteur —**

Partie 1:
Champ de visibilité vers l'avant

*Agricultural tractors — Requirements, test procedures and
acceptance criteria for the operator's field of vision —*

Part 1: Field of vision to the front

[ISO 5721-1:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 5721-1:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Dispositions générales pour les essais	2
4.1 Précision de mesurage	2
4.2 Position de l'œil.....	2
5 Exigences, modes opératoires d'essai et critères d'acceptation	2
5.1 Exigences	2
5.2 Modes opératoires d'essai.....	3
5.3 Critères d'acceptation.....	4
Bibliographie	9

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 5721-1:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, www.iso.org/directives.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, www.iso.org/patents.

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 4, *Tracteurs*.

La première édition de l'ISO 5721-1, conjointement avec l'ISO 5721-2, annule et remplace l'ISO 5721:1989, qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 5721 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Tracteurs agricoles — Exigences, modes opératoires d'essai et critères d'acceptation relatifs au champ de visibilité du conducteur*:

- *Partie 1: Champ de visibilité vers l'avant*
- *Partie 2: Champ de visibilité latéral et vers l'arrière*

Tracteurs agricoles — Exigences, modes opératoires d'essai et critères d'acceptation relatifs au champ de visibilité du conducteur —

Partie 1: Champ de visibilité vers l'avant

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 5721 spécifie les exigences, les modes opératoires d'essai et les critères d'acceptation relatifs au champ de visibilité vers l'avant des conducteurs de tracteurs agricoles.

2 Références normatives

Les documents suivants, en totalité ou en partie, sont référencés de manière normative dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 5353:1995, *Engins de terrassement, et tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Point repère du siège*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 champ de visibilité

espace qui peut être vu à partir de la position de l'œil du conducteur assis

3.1.1

champ de visibilité directe

visibilité obtenue par visée directe et déterminée par la lumière émise par la source lumineuse

3.1.2

champ de visibilité indirecte

visibilité assurée à l'aide de miroirs ou de toute autre aide visuelle, telle que des caméras de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV)

3.2

hémicycle de visibilité à l'avant

demi-cercle décrit par un rayon de 12 m autour du point situé dans le plan horizontal de la route, à la verticale au-dessous du point de référence, de sorte que l'arc du demi-cercle, vu dans le sens de la marche, se situe devant le tracteur et que le diamètre délimitant l'hémicycle forme un angle droit avec l'axe longitudinal du tracteur

Note 1 à l'article: Voir [Figure 2](#).

3.3

angle de visibilité vers le haut

angle de visibilité limité, vers le bas, par un plan horizontal passant par la position de l'œil et, vers le haut, par des plans contenant les rayons de vision à partir de la position de l'œil et jusqu'aux points de masquage provoqués par les éléments du véhicule autres que ceux qui causent les *effets de masque* (3.4)

3.4

effets de masque

cordes des secteurs de l'hémicycle de visibilité à l'avant qui ne peuvent être vues en raison d'éléments de construction, par exemple les montants du toit, les tuyaux d'aspiration d'air ou d'échappement et le cadre du pare-brise

3.5

secteur de visibilité à l'avant

<vers le haut> partie du champ de visibilité qui est délimitée par un plan horizontal passant par le point de référence

3.6

secteur de visibilité à l'avant

<sur le plan de la route> partie du champ de visibilité qui est délimitée par la zone située à l'extérieur de l'hémicycle de visibilité à l'avant, qui prolonge le secteur de l'hémicycle de visibilité à l'avant, dont la corde de 9,50 m de long est perpendiculaire au plan parallèle au plan médian longitudinal du tracteur passant par le milieu du siège du conducteur et partagé en deux par ce plan

3.7

champ d'action des essuie-glaces de pare-brise

secteur de la surface extérieure du pare-brise balayé par les essuie-glaces de pare-brise

3.8

point de référence

position au sol située verticalement en dessous de la position de l'œil

4 Dispositions générales pour les essais

4.1 Précision de mesurage

L'équipement et les techniques utilisés pour effectuer les mesurages physiques doivent permettre une précision de $\pm 2\%$ de la valeur mesurée.

[ISO 5721-1:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b215e746-c10c-4072-8575-1d91fc6fa773/iso-5721-1-2013)

4.2 Position de l'œil

La position de l'œil doit être localisée à 680 mm au-dessus et 20 mm en avant du point repère du siège lorsqu'il est déterminé conformément à l'ISO 5353 (voir [Figure 1](#)).

5 Exigences, modes opératoires d'essai et critères d'acceptation

5.1 Exigences

5.1.1 Généralités

Le tracteur doit être construit et équipé de manière à offrir au conducteur, tant sur la route que dans une exploitation agricole, un champ de visibilité adéquat et ce, pour toutes les conditions normales d'utilisation sur la voie publique et de travaux agricoles. Le champ de visibilité est adéquat lorsque le conducteur voit au moins partiellement chaque pneumatique ou aile avant lorsque le véhicule est en position roues droites, avec une largeur de voie appropriée pour que la largeur totale des pneumatiques individuels ne dépasse pas 2,55 m.

5.1.2 Effets de masque

Les effets de masque ne doivent pas dépasser 700 mm.